Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260225-2026_02_05-DE

2026-02-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-02-05

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, la Maire.

Date de la convocation : Le 5 février 2026

Sont présents : Anne-Laure DUEDAL, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Marcel LECANT, Yves CHRETIEN, Jean-Paul DUAULT, André LE MAUX, Jean-Michel MARSOIN, Gwénaëlle LE VERGER

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARSOIN

Délibération relative à la mise à disposition d'un agent communal pour la ville de LOUDEAC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 concernant la mise à disposition des agents publics,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15.
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Thélo et la ville de Loudéac.
Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition.
Considérant la demande formulée par la ville de Loudéac sollicitant la mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions d'entretien de locaux et d'animation en accueil

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260225-2026_02_05-DE

collectif de mineurs, sous la responsabilité du Chef de service Affaires scolaires Enfance Jeunesse de la commune de LOUDEAC.
Considérant les besoins en personnel de la ville de Loudéac et la volonté de la commune de Saint-Thélo de coopérer et d'apporter son soutien,
Considérant que la mise à disposition temporaire d'un agent n'affectera pas la continuité du service public au sein de la commune de Saint-Thélo,
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par **9** voix pour et **0** voix contre

DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider la mise à disposition d'un agent à la ville de Loudéac jusqu'au 31 août 2026.

- D'indiquer que la mise à disposition s'effectuera à temps partiel selon les modalités définies dans la convention entre les deux communes à compter du 2 mars 2026

Fait à Saint-Thélo, le 13/02/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
M. Jean-Michel MARSOIN

Mme le Maire
Anne-Laure DUEDAL